

Départements du **NORD** et du **PAS-DE-CALAIS**
Communes de **Fourges** et **Ostricourt**

Rapport d'enquête publique

N° E13000094/59

Projet d'extension de la plateforme multimodale et logistique DELTA 3

sur les territoires communaux de Fourges (62) et Ostricourt (59),
présenté par le Syndicat mixte pour la réalisation de la Plateforme multimodale
d'Intérêt européen de Fourges

Demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (Articles R214-1 et suivants)

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

Projet mis à enquête du 9 septembre au 11 octobre 2013

Siège de l'enquête : Mairie de Fourges 18 rue Léon Gambetta 62119 Fourges

SOMMAIRE

A CONCLUSIONS

- a - Cadre général de l'enquête
- b - Déroulement de l'enquête
- c - Contribution publique
- d - Mémoire en réponse

B Avis motivé

A - CONCLUSIONS

a - Cadre général de l'enquête

Cette enquête porte sur le projet d'extension de la plateforme multimodale et logistique de Dourges DELTA 3 qui prévoit la création d'une nouvelle zone logistique sur 132 ha (300 000 m² de bâtiments, 5 ha de zone artisanale) soit respectivement 113 ha et 19 ha sur les communes de Dourges (Pas-de-Calais) et Ostricourt (Nord) ainsi qu'une déviation de la RD 306 qui contournera ce secteur. L'extension avait été envisagée dès la création de la première zone logistique en exploitation depuis 2003 (337 ha).

Le projet est soumis à **autorisation** au titre des Rubriques 2.1.5.0, 3.2.3.0 et 3.3.1.0 car la superficie totale concernée pour la gestion et le rejet des eaux pluviales est de 152 ha, 35 200 m² de plans d'eau seront créés (une zone d'expansion de crue centennale et 3 mares) et 7,5 ha de zones humides sur 12,5 seront supprimés, ce qui nécessite la mise en place de mesures compensatoires au vu de l'intérêt qu'elles représentent vis-à-vis de la flore et de la faune.

b - Déroulement de l'enquête

Le Tribunal Administratif de Lille, par décision du 30 avril 2013 (n°E13000094/59), a désigné Colette Morice en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Jean-Paul Hémary en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessous.

L'Arrêté interpréfectoral d'enquête publique du 28 mai 2013 sur la demande présentée par le Syndicat mixte pour la réalisation de la Plateforme multimodale d'Intérêt européen de Dourges concernant l'extension de la Plateforme multimodale et logistique de Dourges et portant sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, prescrit les modalités et le déroulement de l'enquête publique, selon les dispositions du code de l'environnement, articles L122-1 à L122-3, R122-1 à R122-3, L123-1 à L123-16, R.123-1 à R.123-33.

Le projet est soumis à autorisation au titre de la "Loi sur l'eau et les milieux aquatiques" (articles L214-1 à L214-6) et des rubriques 2.1.5.0, 3.2.3.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature impliquant la réalisation d'un Dossier d'incidence sur l'eau.

L'enquête s'est déroulée du 9 septembre au 11 octobre 2013 pendant 33 jours consécutifs. Le Commissaire enquêteur (CE) s'est tenu à disposition du public pendant 5 permanences en Mairies de Dourges, siège de l'enquête ou d'Ostricourt :

- lundi 9 septembre de 9h à 12h en mairie de Dourges,
- mercredi 18 septembre de 9h à 12h en mairie d'Ostricourt,
- samedi 28 septembre de 9h à 12h en mairie de Dourges,
- mercredi 9 octobre de 9h à 12h en mairie d'Ostricourt,
- vendredi 11 octobre de 15h à 18h en mairie de Dourges.

Le Dossier relatif à l'enquête et le Registre des observations ont été emportés à l'issue de la dernière permanence pour la Mairie de Dourges et réceptionnés par courrier le 21 octobre pour la Mairie d'Ostricourt.

En conclusion, la publicité concernant l'enquête d'utilité publique a été correctement faite et le public a pu s'informer et s'exprimer librement pendant toute sa durée. L'enquête s'est déroulée sereinement, en conformité avec les dispositions de l'arrêté la prescrivant. Il n'y a pas eu de concertation préalable.

Le dossier complet relatif à l'enquête a été reçu par le Commissaire-enquêteur le 1^{er} août 2013 qui a rencontré les services des mairies de Dourges et Ostricourt, le 27 août, le responsable du projet à la SPLA Delta 3 mandatée par le Syndicat mixte pour la plateforme multimodale et logistique de Dourges pour suivre le dossier le 3 septembre 2013.

Le dossier est complet, explicite et parfaitement lisible mais d'accessibilité difficile pour le grand public ; il est conforme à la réglementation. Il est peu pratique au niveau des annexes : plus de 300 pages non reliées et mal hiérarchisées. Le résumé non technique de l'étude d'impact du projet de création de ZAC n'est pas mis en valeur.

La publicité relative à cette enquête a été faite conformément à la législation en vigueur par voie de presse (parution dans deux journaux régionaux avant et après l'ouverture de l'enquête) et par affichage dans les Mairies de Dourges et d'Ostricourt et sur le site.

Il y a eu une bonne coopération avec les services des Mairies de Dourges et d'Ostricourt et les responsables du dossier au niveau de la SPLA DELTA 3 ont coopéré tout au long de l'enquête et ont fourni les renseignements demandés.

c - Contribution publique

Le public s'est peu manifesté pendant l'enquête. Deux personnes sont venues et deux observations écrites ont été portées sur le Registre des observations de Dourges. La première est informative, la deuxième porte sur les inondations récurrentes sur ce secteur occasionnant des dégâts aux cultures lors d'épisodes pluvieux exceptionnels et sur les travaux hydrauliques envisagés qui auraient du être réalisés depuis longtemps.

La faible participation du public peut s'expliquer par le fait que l'extension avait été prévue dès la création de la première zone logistique mais aussi par la complexité de la procédure et la succession des enquêtes publiques (enquêtes DUP et parcellaires en 2010).

d - Mémoire en réponse

Après la clôture de l'enquête, le procès-verbal des observations a été présenté le 15 octobre aux responsables de la SPLA DELTA 3 qui l'ont transmis au Syndicat mixte et le mémoire en réponse signé a été retourné le 5 novembre 2013.

Le Commissaire-enquêteur estime que la réponse apportée par l'exploitant est correcte, elle précise que le dimensionnement des ouvrages hydrauliques prévu pour des pluies d'occurrence vingtennale (susceptible de se produire une fois tous les vingt ans) ou centennale pour la zone d'expansion des crues seront suffisants pour gérer les eaux pluviales et de ruissellement de la zone étudiée pour implanter la nouvelle zone logistique.

B. AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Pour les motifs suivants :

Vu :

- la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques 2006-1772 du 31 décembre 2006 (LEMA),
- les articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement instituant un régime d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux, aménagements et activités susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité ou l'écoulement des eaux et sur les milieux aquatiques,
- les Arrêtés des 9 et 30 septembre 2010 déclarant d'Utilité publique le projet d'extension de la plateforme multimodale et logistique Delta 3 de Dourges et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence territoriale de l'agglomération d'Hénin-Carvin-Lens-Liévin, Schéma Directeur de développement et d'Urbanisme de Lille Métropole, Plans locaux d'urbanisme de Dourges et d'Ostricourt,
- la décision E 13000094/59 du Président du Tribunal administratif de Lille en date du 30 avril 2013, désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,
- l'arrêté interpréfectoral du 28 mai 2013 prescrivant les modalités et le déroulement de l'enquête publique.

Attendu :

- que les éléments fournis par le pétitionnaire, à l'appui de son projet, sont conformes à la réglementation en vigueur dans la période de l'enquête publique,
- que les dispositions relatives au projet d'extension de la plateforme multimodale et logistique de Dourges prennent en compte les orientations du SDAGE Artois-Picardie,
- que le projet a été modifié et complété pour prendre en compte les avis de l'autorité environnementale,
- que l'hydrogéologue agréé a émis un avis favorable (mise en place d'un réseau piézométrique de surveillance, suppression des dépôts pollués, et nécessité de soumettre le projet à la charte «chantier propre»),
- que les conseils municipaux de Dourges et Ostricourt ont approuvé le projet sans réserve,
- que le public n'a présenté aucune observation ou proposition de nature à faire évoluer le projet présenté,
- que l'enquête publique s'est déroulée sans difficulté conformément aux dispositions des articles de l'arrêté interpréfectoral du 28 mai 2013 la prescrivant,

Le Commissaire enquêteur considère que :

- le projet d'aménagement a pris en compte les obligations réglementaires et qu'il ne devrait pas aggraver le système hydraulique actuel en proposant des aménagements permettant de réguler les débits d'eau en sortie de la zone et de tamponner les eaux de ruissellement en cas d'épisode pluvieux exceptionnel (création à l'aval du projet d'extension, d'une zone d'expansion

- de crues dimensionnée pour un épisode pluvieux centennal avec un débit de fuite en sortie de 2 l/s/ha et la déviation du Courant de la Motte),
- les aménagements hydrauliques projetés pour compenser la suppression de mares, de zones humides (7,5 ha sur 12) et de fossés par la mise en place de techniques alternatives ayant pour un objectif de limiter le débit des eaux pluviales en sortie à 2 l/s/ha (soit 0,3 m³/s) sont nécessaires,
 - les mesures compensatoires proposées vis-à-vis de la flore et de la faune (demandes de dérogations exceptionnelles pour destruction d'espèces protégées) inféodées aux milieux humides et naturels qui seront supprimés, sont satisfaisantes mais nécessitent une mise en place délicate et progressive en phase chantier et un suivi sur le long terme,
 - le projet de renaturation du Courant de la Motte par la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin proposant, entre autres, la création de deux bassins de rétention au nord de la zone permettra une approche hydraulique globale du Bassin versant prenant en compte les principaux projets d'aménagement (l'extension de la plateforme multimodale, le projet urbain de la Maille verte et la création d'un barreau pluvial drainant une partie des eaux provenant de Libercourt) et qu'il est indispensable que cet aménagement soit concomitant au projet d'extension de la plateforme,

et émet un **avis favorable sans réserve** au projet d'extension de la plateforme multimodale et logistique de Dourges sur les territoires communaux de Dourges (62) et Ostricourt (59) présentée par le Syndicat mixte pour la réalisation de la plateforme au titre des opérations soumises à autorisation (articles R214-1 et suivants du Code de l'environnement).

Celui-ci est assorti d'une **recommandation** :

Il est important de contrôler la mise en cohérence des aménagements hydrauliques sur ce bassin versant sensible et complexe (faibles pentes, sols peu perméables, nappes souterraines vulnérables..) en fonction des objectifs affichés (maintien en eaux des noues et des mares, aménagement des fossés et de la zone d'expansion de crue pour favoriser la transplantation des espèces protégées et favoriser le développement des plantes de milieux humides...). Un suivi régulier de leur efficacité s'avère indispensable et il sera nécessaire d'être réactif pour corriger d'éventuelles erreurs et tenir compte de l'évolution des techniques (lors de la construction de la plateforme Delta 3 existante, le courant de la Motte a été busé pour rejoindre la Deûle et la conduite a été positionnée à une altimétrie trop haute, source : Annexe 7 du Dossier d'enquête publique, il est désormais prévu de le remettre à ciel ouvert et de le renaturer).

A Villeneuve d'Ascq, le 5 novembre 2013

Colette Morice
Commissaire-enquêteur